

REÇU LE :
13 OCT. 2025
SGCD FOIX

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARLÈNE CHAIX

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIEGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les statuts du syndicat et notamment leur article 10,

VU le procès-verbal en date du 10 septembre 2025 constatant l'élection de Madame Christine TEQUI en qualité de Président Syndicat,

VU la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2025 donnant délégation de compétence à la Présidente,

VU l'arrêté du 10 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur François Parsi.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Syndicat, et en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François Parsi, chargé de la Direction du Syndicat, ayant lui-même reçu délégation de signature, à Madame Marlène Chaix, chargée du contrôle de gestion au Conseil départemental de l'Ariège et mise à disposition à titre de responsable finances auprès du syndicat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les mandats et titres de recette, ainsi que les pièces comptables relatives à l'exécution du budget principal du Syndicat, des budgets annexes et des comptes hors budget,
- Les documents se rapportant à la gestion de la trésorerie et à la gestion de la dette dans la limite des décisions approuvées par le Comité syndical et le bureau,
- Les commandes, contrats, marchés et accords-cadres et conventions entrant dans le champ du code de la commande publique, commandes auprès de centrales d'achats et notifications de marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.
- Les actes relatifs à l'exécution des marchés, commandes et contrats mentionnés ci-dessus, et notamment les ordres de services.
- Les actes relatifs au recrutement, à la gestion (et notamment à la rémunération et au paiement des cotisations sociales) et à la sortie des personnels du syndicat.

Article 2 :

L'arrêté du 10 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur François Parsi est complété par le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Foix, le 6 octobre 2025

La Présidente du Syndicat,

Christine TEQUI



REÇU LE :

13 OCT. 2025

SGCD FOIX